

AVIS DE PUBLICITÉ (Procédure simplifiée)

PRÉALABLE A UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,

POUR : Mise à disposition, pour une occupation de courte durée, d'un espace communal destiné à accueillir un food-truck

Cadre juridique : Conformément à l'article L.2122-1-1 (2nd alinéa) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune propriétaire n'est tenue qu'à une publicité préalable à l'autorisation d'occuper son domaine public, pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution, dans un des deux cas suivants :

- X Occupation de **courte durée** (animation locale festive traditionnelle, manifestations artistiques et culturelles, manifestations d'intérêt local, privatisation temporaire de locaux, ...)
- Lorsque le **nombre d'autorisations** disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est **pas limité**.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un acte unilatéral ou conventionnel, délivré à titre personnel. L'occupation est précaire (temporaire) et révoicable.

Le candidat doit prendre en considération la durée de l'occupation proposée et les contraintes que cela induit en matière d'investissement. Il est seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des investissements doit être réalisé sur cette durée d'exploitation, et le candidat dument informé s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

La ville de Champs-sur-Marne s'apprête à délivrer un titre d'occupation à un opérateur économique afin de l'autoriser à occuper temporairement le domaine public communal en vue d'y exerce une activité de vente ambulante « Food truck » durant l'initiative « Champs d'été » organisée du 5 au 13 juillet 2025.

1- CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : FOOD TRUCK

LIEU SUR LE DOMAINE PUBLIC : Stade de la Fontaine aux Coulons
Adresse : Cours du Luzard à Champs-sur-Marne (77 420)

PUBLIC : Public familial, environ 4 000 personnes sur la semaine

DURÉE DE L'OCCUPATION :

Date(s) : du 5 juillet au 13 juillet 2025

Non-renouvelable

Horaires : de 15h00 à 20H00 et le samedi 12 juillet : de 16h00 à 23h00

MONTANT DE LA REDEVANCE DOMANIALE (charges comprises ou non, conditions de révision, etc) :
L'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance fixée par délibération n°11 du Conseil municipal du 09 décembre 2019.

Le tarif actuellement en vigueur est de 1 411,50€ par an **soit au prorata pour 9 jours : 34,80€.**

2- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

CONDITIONS TECHNIQUES :

L'installation pourra s'effectuer du jeudi 3 juillet 2025 10h00 au samedi 5 juillet 2025 12h00.

La libération de l'emplacement s'effectuera du 13 juillet 2025 à 21h00 au 15 juillet 2025 à 12h00.

L'exploitant est tenu de veiller à la propreté de l'emplacement sur toute la durée de son occupation jusqu'à son départ.

L'occupant s'engage à être autonome en eau et électricité.

Une visite du site, non obligatoire, est prévue le vendredi 13 juin 2025 à 15h00 (rendez-vous sur site).

PIECES JOINTES : Convention de mise à disposition

SERVICE GESTIONNAIRE :

Nom du service : Vie associative

Personne responsable : DAVIGNON Aurélie (NOM Prénom)

Téléphone : 06.27.41.10.00

Mél du service : vieasso@ville-champssurmarne.fr

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION DOMANIALE

DEPOT DES CANDIDATURES :

Date et heure limites : le lundi 23 juin à 12h00.

Soit par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Commune de Champs-sur-Marne

B.P.1 - Champs-sur-Marne

77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Soit par voie électronique (au format pdf) à l'adresse : « courrier@ville-champssurmarne.fr », avec l'objet « *Candidature ODP Food truck* »

Soit par dépôt en Mairie auprès du service gestionnaire en Mairie située Mail Jean Ferrat à Champs-sur-Marne (77 420), aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45.

DOCUMENTS A FOURNIR en cours de validité :

- ✓ Nom de l'enseigne commerciale + dénomination / raison sociale ;
- ✓ Nom et prénom du responsable légal ;
- ✓ N° carte de commerçant ou d'artisan ambulant ;
- ✓ Adresse courriel + n° de téléphone ;
- ✓ Fournir la copie de la carte grise mentionnant « VASP magasin » ou « VTSU » ;
- ✓ Fournir le permis d'hygiène HACCP ;
- ✓ Fournir une attestation d'assurance professionnelle et du véhicule, transmettre l'attestation de conformité de l'extincteur présent dans le véhicule et une attestation sur l'honneur de la validité du tuyau de gaz (vérification sur place) ;
- ✓ Liste des produits destinés à la vente ;
- ✓ Photos du food truck ;
- ✓ Kbis de moins de 3 mois / Statuts
- ✓ Lettre de motivation

Deux candidatures seront retenues afin de proposer un food truck sucré et un food salé.

À défaut de ces éléments, la candidature ne sera pas recevable.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS :

- Qualité esthétique et intégration dans le site et au contexte local (4 points)
 - o Caractéristique du véhicule : originalité, aspect extérieur et aménagement intérieur, ainsi que tout élément permettant d'évaluer la qualité du food truck (équipements,

Mairie de Champs-sur-Marne - B.P. 1 Champs-sur-Marne - 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Site Internet : www.ville-champssurmarne.fr

Tél. : 01 64 73 48 48 – Fax : 01 64 73 48 12 – Mél : courrier@ville-champssurmarne.fr

mobilier, décoration liée au thème...) : apprécié à partir de tout élément visuel fourni, notamment des photos de l'installation envisagée.

- Qualité commerciale du food truck (4 points)
 - o Type de produits proposés, leur diversité / variété / originalité, et leur qualité, la provenance des produits : apprécié à partir de tout élément visuel fourni, notamment des produits vendus, de la liste des produits proposés à la vente et de leur provenance.
- Prix pratiqués (4 points)
 - o Le candidat devra présenter les tarifs unitaires et formules pratiqués, adaptés à un public familial
- Dispositions en faveur du développement durable (2 points)

L'emplacement est attribué par la ville après examen et classement des candidatures. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée par la ville.

Instance chargée d'un recours contentieux : Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun

Date d'affichage et de mise en ligne sur le site Internet du présent avis : le 10/06/2025 pendant 15 jours, soit date de dépôt limite le 26/06/2025 à 12h00
--

MISE À DISPOSITION, POUR UNE OCCUPATION DE COURTE DURÉE, D'UN ESPACE COMMUNAL DESTINÉ À ACCueillir UN FOOD-TRUCK

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Champs-sur-Marne,

Sise Mail Jean Ferrat à CHAMPS-SUR-MARNE (77420)

Représentée par Madame Maud TALLET, en sa qualité de Maire, dument habilitée par Délibération n°01 du Conseil Municipal du 07 avril 2014 donnant délégation au Maire, notamment pour le louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans,

Ci-après dénommée « **la Ville de Champs-sur-Marne** »

Et

La **Société**

dont le siège est situé, à,.....

et dont le numéro de SIRET est,

Représentée par M....., en sa qualité de,

Ci-après dénommée « l'Occupant »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), de définir les conditions d'occupation du bien défini à l'article 2 de la présente convention par l'Occupant.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION DE L'EMPLACEMENT ET DESTINATION

L'Occupant est autorisé à occuper une parcelle située au stade de la Fontaine aux Coulons, tel qu'annexé, pour l'installation d'un food truck dans le cadre de « Champs d'été 2025 » organisé par la Ville de Champs-sur-Marne.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : entreposer son « véhicule » dans le cadre de son activité de restauration non sédentarisée, selon les conditions ci-après établis.

Il est expressément convenu et accepté par l'Occupant que la Ville de Champs-sur-Marne pourra à tout moment, notamment pour des motifs liés à l'intérêt général, modifier la localisation de l'emplacement, le déplacement n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'Occupant.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à aucun autre évènement que celui-ci.

Tous les équipements nécessaires à l'exploitation de l'emplacement sont à la charge de l'Occupant.

L'occupant prend dans son état, au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention, le domaine public visé ci-dessus. Il est réputé avoir connaissance des lieux, de ses avantages et inconvénients.

Il ne pourra mettre en cause la Ville de Champs-sur-Marne pour quelque vice que ce soit, affectant le sol ou le sous-sol.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

De manière générale, l'Occupant s'engage à respecter toutes les clauses déclinées dans la présente convention.

La Ville de Champs-sur-Marne s'engage à mettre à disposition de l'Occupant une parcelle située au stade de la Fontaine aux Coulons à Champs-sur-Marne du 5 au 13 juillet 2025, pour l'installation d'un food truck dans le cadre de « Champs d'été ».

Des tables, chaises et poubelles seront disposées, par la Ville de Champs-sur-Marne, à proximité de l'installation du food truck.

ARTICLE 4. MODALITÉ D'EXPLOITATION – CONSERVATION – ENTRETIEN DES LIEUX – GESTION DES DÉCHETS ET RESPECT DES NORMES D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Il est précisé que la vente d'alcool sur le site n'est pas autorisée.

L'Occupant maintient constamment en parfait état de propreté et d'entretien l'emplacement support des activités et ses équipements annexes dans les conditions assurant l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique.

Les installations et leurs abords (y compris les tables, chaises et poubelles) doivent toujours présenter un caractère soigné.

Les déchets ménagers issus de l'activité de l'Occupant devront être évacués et acheminés par l'Occupant lui-même dans des conteneurs prévus à cet effet. Il est formellement interdit à l'Occupant d'entreposer ses déchets en tas à côté de son emplacement. D'une manière générale, l'Occupant organise la gestion des déchets de façon raisonnée en réduisant au maximum leur impact visuel et olfactif.

Dans le cadre d'une restauration non-sédentaire, la structure doit être autonome avec installation d'un système de cuisson ou de chauffe aliments.

Concernant les huiles alimentaires usagées, celles-ci doivent être éliminées par un prestataire agréé. Les bordereaux d'enlèvement doivent être présentés en cas de contrôle.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire au public, à son environnement ou aux riverains est interdite.

L'Occupant s'engage à respecter les mesures et conditions en vigueur définies au règlement (CE) n ° 852/2004 du 29 avril 2004 et son annexe, relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 5. DURÉE

5.1. Durée de la convention

La présente convention est consentie du 5 au 13 juillet 2025. L'installation pourra s'effectuer du jeudi 3 juillet 2025 10h00 au samedi 5 juillet 2025 12h00. La libération de l'emplacement s'effectuera du 13 juillet 2025 à partir 21h00 au 15 juillet 2025 12h00.

5.2. Caractère précaire de l'autorisation

L'autorisation d'occupation objet de la présente convention est délivrée à titre précaire et révocable.

En aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

L'occupant ne pourra en aucune manière et sur quelque fondement juridique que ce soit se prévaloir d'un droit au maintien sur l'emplacement ou au renouvellement de la convention.

5.3. Fin de l'autorisation

A l'issue de la présente convention, l'occupant doit évacuer le bien objet de l'occupation.

A défaut, il devient un occupant sans titre.

ARTICLE 6. NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

La convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif et notamment des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La convention ne confère à l'Occupant, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux. Elle est conclue « intuitu personae ». Ainsi, l'Occupant occupera lui-même l'emprise concernée qui ne peut en aucun cas être cédée, sous louée à un tiers, faire l'objet d'un prêt ou plus généralement être donnée en jouissance totale ou partielle à un tiers.

L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage. A cet égard, les nuisances lumineuses, sonores et olfactives de toutes natures sont proscrites.

En cas de changement administratif de statut, l'Occupant devra sans délai informer la ville de Champs-sur-Marne de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. RISQUE D'EXPLOITATION

La Ville de Champs-sur-Marne décline toute responsabilité concernant d'éventuels actes de malveillances ou des dommages subis par l'Occupant du fait des dégâts causés par des événements naturels et/ou climatiques ainsi que tout acte de vandalisme.

La Ville de Champs-sur-Marne pourra exiger la fermeture temporaire ou générale de l'activité, pour des motifs tirés de l'intérêt général, sans que l'Occupant ne puisse exiger de cette dernière le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit, dont la perte d'exploitation.

L'Occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement attribué par la présente convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

ARTICLE 8. REDEVANCE D'OCCUPATION

En contre partie de l'occupation temporaire consentie, l'occupant est redevable d'une redevance forfaitaire de 34,80€, en application de la délibération n°11 du Conseil municipal du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs des droits de place et de voirie.

La redevance est payable d'avance sur titre de recette émis par le service des finances.

L'Occupant prendra à sa charge tous les impôts, contributions et taxes, ainsi que tout autre frais de toute nature liés à son activité, ainsi qu'à la gestion de son personnel.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

9.1. Information

L'occupant a l'obligation d'informer, sans délai, la ville de Champs-sur-Marne de tout fait, même s'il n'en résulte aucun dommage, de nature à préjudicier au domaine public mis à sa disposition.

9.2. Respect des lois et règlements

L'occupant satisfait à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de son occupation.

L'occupant doit en outre disposer en permanence de toutes les autorisations requises pour les activités exercées sur le domaine public mis à disposition.

9.3 Responsabilité

L'occupant est le seul responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant le domaine public, qu'ils résultent de son occupation et/ou de ses activités, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par la ville de Champs-sur-Marne ou par des tiers.

La surveillance du bien mis à disposition incombant à l'occupant, la ville de Champs-sur-Marne est dégagé de toute responsabilité en cas d'effraction, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens. L'occupant garantit la ville de Champs-sur-Marne contre tous les recours et ou condamnations à ce titre.

ARTICLE 10. RESILIATION

10.1. Résiliation à l'initiative de la Ville de Champs-sur-Marne

En cas de contrôle démontrant l'un des cas suivants :

- Non-respect des dispositions de la présente convention
- Non-respect des différents Codes et/ou règlements relatifs à l'activité fiscale, sanitaire et/ou tout autre organisme obligatoire (registre du commerce ; registre des métiers ; etc.)
- Changement d'affectation ou utilisation non conforme, à la convention, du domaine public

Celle-ci pourra être résiliée de plein droit et à effet immédiat par la Ville de Champs-sur-Marne, et l'Occupant devra alors libérer les lieux en les laissant dans l'état initial de la mise à disposition:

Le motif d'intérêt général sans faute de l'Occupant pourra également entraîner une résiliation de plein droit.

La Ville de Champs-sur-Marne se réserve le droit à toute action à l'encontre de l'Occupant, en cas de remise en état du domaine public dû au non-respect des lieux par ce dernier, tous les frais de remise en état du domaine public seront à la charge de l'Occupant.

10.2. Résiliation à l'initiative de l'Occupant

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'Occupant par lettre recommandée avec accusé-réception précisant la date de prise d'effet.

L'occupant ne peut prétendre à aucune indemnisation quel que soit le motif de la résiliation.

ARTICLE 11. ASSURANCES

L'Occupant contractera à ces fins, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable la police d'assurance suivante:

- un contrat d'assurance en cours de validité de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels matériels, ainsi que ceux immatériels, qui en sont la conséquence, causé aux tiers, y compris les clients, du faits de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLES 12. LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les parties, soumis au tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 13. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

Mairie de Champs-sur-Marne - B.P. 1 Champs-sur-Marne - 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Site Internet : www.ville-champssurmarne.fr

Tél. : 01 64 73 48 48 – Fax : 01 64 73 48 12 – Mél : courrier@ville-champssurmarne.fr

A Champs-sur-Marne,
le

Pour la Commune de Champs-
sur-Marne,
Le Maire,

Maud TALLET

A,
le

Pour la Société

Nom, prénom et qualité du
signataire :

ANNEXE 1 : Plan de la parcelle (food truck en rouge)

